

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2023-264

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2023-10-20-00003 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-032 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-10-20-00003

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-032 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie



Secrétariat général commun départemental

Annecy, le 2 0 007, 2023

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-032

portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires du 6 octobre 2023 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Mél: sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Tel: 04 50 33 60 00

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



<u>Article 1er</u>: Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Direction

II - Mission lacs

- · Cellule lac d'Annecy
- Cellule lac Léman

III - Service transition énergétique et mobilités

- · Cellule géomatique, études, observatoires
- · Cellule politiques air, climat, transition énergétique
- · Cellule déplacements
- · Cellule coordination de la sécurité routière
- Cellule observatoire départemental de la sécurité routière
- · Cellule éducation routière

IV - Service eau environnement

- · Cellule gestion de la ressource en eau
- · Cellule milieux aquatiques et pêche
- · Cellule milieux naturels, forêt, chasse

V - Service aménagement risques

- Pôle aménagement
- · Cellule juridique et actes d'urbanisme
- · Cellule prévention des risques

VI - Service habitat

- Cellule bâtiment durable
- Cellule politique de l'habitat et de la ville
- Cellule aides habitat public
- · Cellule intervention habitat privé

VII - Service économie agricole

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule loup et activités d'élevage
- · Cellule structures et transition agro-écologique

<u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} novembre 2023. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours", accessible à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u> comprenant l'accès à «Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

<u>Article 5</u>: M. le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

YVES le BRETON

3/3